

## SÉANCE DU 05 JUILLET 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers de votants : 17

Date de la convocation : 29 juin 2016

Date d'affichage de la convocation : 29 juin 2016

L'an deux mil seize, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

**Étaient présents** : MM. MONTIGNÉ Claude, CROQUISON Sébastien, BARBY Éric, EGAULT Pascal, Mmes SAUVEUR Pauline, NIVOL Nadine, HOUIT Yolande, CAZIN Mireille, NIVOLE Nathalie, GASCOIN Laurence, VERGER Laurence, LEBAS Sophie et ROZE Marie-Paule.

**Absents excusés** : MM. BESSIN Pascal (procuration donnée à M. RÉGEARD Loïc), MASSON Jean-Paul (procuration donnée à M. MONTIGNÉ Claude), LEFEUVRE André (procuration donnée à M. BARBY Eric) et Mme GUYNEMER Patricia.

**Absent non excusé** : M. de LORGERIL Olivier

Un scrutin a eu lieu ; Mme NIVOL Nadine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- 
- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2016
  - Élection du secrétaire de séance
1. Décision modificative n°1 – budget communal 2016
  2. Amendes de police 2016
  3. Redevance de concession – distribution publique énergie électrique – exercice 2016
  4. Redevance de concession – gaz – exercice 2016
  5. Renouvellement logiciel – services administratifs
  6. Choix de la maîtrise d'œuvre – projet extension et réhabilitation de la mairie
  7. Programme de voirie – remplacement de panneaux de signalisation
  8. Diagnostic et esquisse de la salle des sports
  9. Point sur la délégation de service public - assainissement
  10. État d'avancement – ZDE (zone de développement éolien)
  11. Informations diverses
  12. Questions diverses

## **I- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL 2016 (délibération n°53-2016)**

*Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires*

Vu le budget communal 2016,

**Considérant** que la convention avec l'UFCV (accueil des enfants sur les temps périscolaires) doit être analysée comme la réalisation d'une prestation de services,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au virement de crédits suivant :

### **Budget Commune – Section d'investissement – Dépenses**

<u>MONTANT</u>	<u>À PRÉLEVER AU</u>	<u>POUR INSCRIRE AU</u>
52 000 €	6574 – chapitre 65 Subventions de fonctionnement	611 – chapitre 011 Contrat de prestations de services

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de procéder au virement de crédits décrit ci-dessus.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **II- PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – RÉPARTITION 2015 (délibération n°54-2016)**

*Nomenclature : 7.5 Subventions*

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier préfectoral daté du 10 juin dernier, relatif à la répartition 2015 des amendes de police.

Notre commune a été retenue pour la réalisation des travaux suivants :

- Signalisation des passages piétons, rue du Stade et rue Harand : 1 867 €
- Aménagements de sécurité sur voirie, rue du Stade et rue Harand : 5 100 €
- Aménagements piétonniers protégés, rue du Stade et rue Harand : 5 100 €

### **Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** la somme de 12 067 € proposée au titre des amendes de police relatives à la circulation routière – répartition 2015,
- **S'ENGAGE** à faire exécuter les travaux susnommés dans les meilleurs délais,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **III- REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE – (délibération n°55-2016)**

*Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public*

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et 2 333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire d'électricité en réseau est tenu de s'acquitter auprès des communes des

redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité. Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul de cette redevance. Pour 2016, le montant de celle-ci s'élève à 197 €.

M. le Maire précise, qu'après cette année transitoire 2016 liée à l'évolution du périmètre de notre collectivité et pour pouvoir mettre en œuvre le règlement de la redevance qui sera due pour l'année 2017, il convient de délibérer pour la mise en œuvre de cette redevance conformément aux dispositions des articles cités ci-dessus.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE** d'instaurer la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique (RODP), conformément à l'article R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**IV- REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (RODP) – GAZ 2016 (délibération n°56-2016)**

*Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public*

Conformément aux articles L. 2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Pour 2016, le montant s'élève à 455 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTE** de recevoir les redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2016 pour un montant de 455 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**V- RENOUELEMENT DU LOGICIEL INFORMATIQUE POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS (délibération n°57-2016)**

*Nomenclature : 3.1 acquisitions*

M. le Maire précise que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour la mairie arrive à échéance le 1<sup>er</sup> septembre prochain. Il convient de le réactualiser.

**Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **RENOUELLE** le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services administratifs auprès de Segilog à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain, et ce pour une période de 3 années.

Pour une année complète, le forfait s'élève à 4350 € HT (forfait annuel correspondant à la cession du droit d'utilisation, à la maintenance et à l'assistance).

- **DEMANDE** que les crédits soient inscrits au budget à la section d'investissement (90 % du forfait annuel),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment le contrat d'acquisition dudit logiciel et de prestation de services.

**VI- CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE – PROJET ET RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE (délibération n°58-2016)**

Nomenclature : 1.6 Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°36-2016 du 10 mai 2016 portant sur le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la mairie.

Il avait été décidé que cette dernière se ferait en deux temps.

- 1<sup>ère</sup> phase : dossier de candidature : sélection de 3 ou 4 candidats en fonction des compétences et moyens (45 %) et des références (55 %)
- 2<sup>de</sup> phase : les 3 ou 4 candidats présélectionnés seront jugés en fonction de la valeur technique à hauteur de 60 % (motivation, méthodologie, planning opérationnel) et en fonction du prix de la prestation (40 %).

17 candidats ont répondu à l'appel à candidature.

Après étude comparative de leurs dossiers, la commission en charge du recrutement a retenu les 3 candidats suivants : LOUVEL de Vitré, ATELIER 56 S de Rennes et LIOUVILLE ET JAN de Cesson Sévigné.

Après analyse de leurs réponses, conformément aux questions du cahier des charges, et suite à l'audition du 4 juillet dernier, la commission ad hoc a unanimement porté son choix sur le cabinet Atelier 56 S (cabinet le mieux-disant).

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission.

**Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **RETIENT** la proposition du cabinet Atelier 56 S de Rennes (Ille-et-Vilaine) dont le montant des honoraires pour la mission de base s'élève à 51 660 € HT (soit 8.20 % du coût prévisionnel des travaux à savoir 630 000€ HT). A cela, il faut ajouter la mission OPC (**O**rdonnancement, **P**ilotage et **C**oordination) pour la somme de 4 000 € HT.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense en section d'investissement au budget 2016 (opération n°119)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir et notamment à l'acte d'engagement à venir.

## **VII- PROGRAMME DE VOIRIE 2016 – REMPLACEMENT DE SIGNALISATIONS DIVERSES (délibération n°59-2016)**

### Nomenclature : 7.10 Divers

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de remplacer certains panneaux de signalisation (cédez le passage, balises d'intersection, limitation de vitesse, boulonneries etc.).

Après consultation, Monsieur le Maire présente la proposition du service voirie de la Communauté de Communauté de la Bretagne Romantique pour la fourniture et la pose de différents panneaux de signalisation à remplacer. Cette dernière s'élève à 2 789 € HT.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette offre.

### **Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la proposition du service voirie de la Communauté de Communauté de la Bretagne Romantique pour la fourniture et la pose après mise en concurrence, des équipements de signalisation, pour un montant de 2 789 € HT soit 3 346.80 € TTC.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense en section d'investissement au budget communal 2016.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents, dont l'avenant à la convention de mandat, se rapportant à ce dossier.

## **VIII- DIAGNOSTIC ET ESQUISSE DE LA SALLE DES SPORTS**

Monsieur le Maire rappelle le lancement de l'étude de faisabilité concernant le projet de restauration de la salle des sports (rénovation et mise aux normes PMR). M. Coureuil, maître d'œuvre, a réalisé une première esquisse des travaux à envisager. L'idée est de garder la structure en réaménageant l'intérieur. Une prochaine rencontre est prévue à la rentrée de septembre.

## **IX- POINT SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente l'analyse de la seule offre remise par la société SAUR suite à la procédure de consultation engagée par la commune et concernant la dévolution du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif. Ce dernier est amené à prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 12 ans.

Pour rappel, les critères d'évaluation étaient définis de la façon suivante :

- Organisation locale proposée par les candidats pour assurer la continuité et la qualité du service ainsi que l'égalité de traitement des usagers,
- Pertinence de la justification technique et financière des travaux de mise à niveau du service proposés par les candidats,
- Cohérence entre le compte prévisionnel d'exploitation et les prestations à fournir pour assurer la continuité et la qualité du service,
- Prix délégataire et principaux prix du bordereau des prix unitaires.

Entendu cet exposé,

L'offre d'un point de vue aussi bien technique que financier apparaît très intéressante. Il reste à revoir le prix des frais d'ouverture pour un compteur (sans déplacement) et le nombre de branchement à contrôler tous les ans.

Par ailleurs, certains travaux d'amélioration (équipements de la station) seront pris en charge sur les fonds propres du budget assainissement ; l'excédent budgétaire de 292 000 € le permet. Ces investissements vont ainsi augmenter la valeur patrimoniale de la station d'épuration. Cet argument pourra être mis en avant au moment de la rétrocession de l'assainissement collectif à l'intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'audition avec la SAUR est prévue le 7 septembre prochain.

#### **X- ÉTAT D'AVANCEMENT – Z.D.E. (ZONE DE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet éolien de KDE Energy sur les communes de Pleugueneuc et de Meillac a été rejeté par le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

D'une part, la direction de la circulation militaire a déclaré que les éoliennes susceptibles d'être implantées sur Meillac ne respectaient pas les critères du couloir aérien (projet d'implantation d'un radar de défense Dinard-Pleurtuit).

D'autre part, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine a rendu un avis défavorable car le projet s'inscrit dans bocage peu marqué et ouvert, ce qui induit de larges vues, vers ou depuis des monuments plus ou moins proches (Châteaux de la Bourbansais, Combourg, Hédé, Montmuran...).

Le Préfet a ainsi invité KDE à déposer un nouveau projet.

#### **XI- INFORMATIONS DIVERSES**

- Date à retenir : Fête du 16 juillet et feu d'artifice
- Procéder au recensement des arbres dont les branches sont devenues gênantes en bordure des routes
- Prévoir la mise en sécurité du site de la réserve incendie située entre Le Breil Caulnette et les Touches Ferron (panneau, grillage ...).

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 22h30.

A Pleugueneuc, le 17 juillet 2016

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard